



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°13 du 06 MARS 2020

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....	5
Chefferie du Cabinet.....	5
- Arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur José YVART.....	5
- Arrêté préfectoral en date du 5 mars 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au Brigadier-chef Tony CLIPET et aux Gardiens de la Paix Geoffrey FASQUEL et Jordan HORRIE, en fonction à la CSP de BOULOGNE-SUR-MER.....	5
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	5
Bureau des Élections et des Associations.....	5
- Arrêté en date du 21 février 2020 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2020 instituant une commission de propagande dans l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (communes de 2 500 habitants et plus).....	5
- Arrêté en date du 19 février 2020 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2020 instituant deux commissions de propagande dans l'arrondissement de Béthune pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (communes de 2 500 habitants et plus).....	6
- Arrêté en date du 19 février 2020 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2020 instituant deux commissions de propagande dans l'arrondissement de Lens pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (communes de 2 500 habitants et plus).....	7
- Arrêté en date du 19 février 2020 l'arrêté du 23 janvier 2020 instituant une commission de propagande dans l'arrondissement de Saint-Omer pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (communes de 2 500 habitants et plus).....	8
- Arrêté en date du 21 février 2020 modifiant l'arrêté du 27 janvier 2020 nommant les membres des commissions de propagande des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.....	8
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	12
Pôle d'Appui Territorial - Mission Animation des politiques interministérielles.....	12
- Arrêté en date du 13 février 2020 portant homologation de la convention-cadre action cœur de ville des villes de BETHUNE et de BRUAY-LA-BUISSIERE en convention d'opération de revitalisation de territoire.....	12
Pôle d'Appui Territorial - Mission de coordination du contentieux des politiques publiques.....	16
- Arrêté en date du 05 mars 2020 modifiant l'arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques.....	16
SOUS-PRÉFECTURE DE CALAIS.....	17
Bureau de l'Animation et du Développement du Territoire.....	17
- Arrêté préfectoral en date du 11 février 2020 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Ardres.....	17
- Arrêté préfectoral en date du 11 février 2020 portant abrogation de la nomination d'un régisseur d'État auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune d'Ardres.....	19
SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....	20
Bureau du Service au Public.....	20
- Arrêté n°47-2020 en date du 05 mars 2020 portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - SAS NATIC OCEAN.....	20
- Arrêté n°45-2020 en date 04 mars 2020 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune de Liévin.....	21
Bureau de la Sécurité et de la Communication.....	21

- Arrêté préfectoral n°29-2020 en date du 11 février 2020 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de DOURGES.....	21
- Arrêté préfectoral n°30-2020 en date du 11 février 2020 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune.....	21
- Arrêté préfectoral n°32-2020 en date du 11 février 2020 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de MONTIGNY-EN-GOHELLE.....	21
- Arrêté préfectoral n°40-2020 en date du 24 février 2020 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de SAINS EN GOHELLE.....	22

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....22

Bureau de la Vie Citoyenne.....22

- Arrêté en date du 03 février 2020 portant extension de compétence dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la Sarl « ETABLISSEMENTS PSAUTE ET FILS » sis rue Alfred Dauchez à Wingles et dirigé par Madame Delphine FLORENT épouse MOULLE - Habilitation n° 2016-62-0131.....	22
- Arrêté en date du 29 janvier 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « TRANSPORT FUNERAIRE BUDNIEWSKI TOMCZYK », sis 10, rue Henri Darras à Loison-sous-Lens et dirigé par Madame Laëtitia BUDNIEWSKI - Habilitation n° 2020-62-0320.....	22
- Arrêté en date du 27 janvier 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « VASSEUR Dominique », sis 9, rue de Saint Omer à TANGRY et dirigé par Monsieur Dominique VASSEUR - Habilitation n° 2020-62-0322.....	23
- Arrêté en date du 3 février 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise de la SAS « MARBRERIE MOUTON », portant comme enseigne « MARBRERIE ET POMPES FUNEBRES ALBERT MOUTON » sis 144, rue du Camps de Droite à Boulogne-sur-mer et dirigé par Monsieur Emilien DEDISSE - Habilitation n° 2020-62-0323.....	23
- Arrêté en date du 13 février 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « FX DEVAUX », portant comme nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES JEAN-LUC MACREZ » sis Rue de Bleue Maison, Zone du Muguet à EPERLECQUES et dirigé par Monsieur François-Xavier DEVAUX - Habilitation n° 2020-62-0324.....	23
- Arrêté en date du 03 mars 2020 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « JEAN LUC MACREZ » sis route de Bleue Maison Zone du Muguet à EPERLECQUES - Habilitation n° 2019-62-0263.....	24
- Arrêté n° 20/52 en date du 21 février 2020 portant renouvellement de l'homologation d'une piste de motocross et de quad - Commune de SAINT-AUGUSTIN.....	24
- Arrêté en date du 5 mars 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0003 0 accordé à Mr Cédric THERET pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE CEDRIC» et situé à LA COUTURE , 315 bis rue de Rietz.....	25
- Arrêté en date du 2 mars 2020 portant modification d'agrément n° E 15 062 0003 0 accordé à Mr Cédric THERET à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE CEDRIC» et situé à LESTREM , 330 Place du 11 Novembre.....	25
- Arrêté en date du 5 mars 2020 portant retrait d'agrément n° E 08 062 1544 0 accordé à Mme Laure MONTHUEL, représentante légale de la S.A.R.L G.A.E.L AUTO-ECOLE, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO- ECOLE G.A.E.L» situé à MERICOURT, 19 rue Pierre Simon.....	26

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....26

Service de l'Environnement.....26

- Arrêté préfectoral en date du 21 février 2020 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'AFR de Villers-au-Flos.....	26
- Arrêté préfectoral en date du 21 février 2020 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'AFR de Boisieux-au-Mont.....	26
- Arrêté préfectoral en date du 02 mars 2020 de péril animalier de l'aéroport du Touquet – Côte d'Opale.....	27
- Arrêté préfectoral en date du 26 février 2020 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais.....	28
- Arrêté inter-préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée.....	30
- Arrêté en date du 20 février 2020 mettant en demeure Monsieur VINCENT Raymond - Commune de RECLINGHEM.....	31

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....31

Secrétariat Général.....	31
- Décision en date du 25 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'État.....	31
- Décision en date du 25 février 2020 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du code de la consommation.....	32
- Décision en date du 25 février 2020 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation.....	32
- Décision en date du 25 février 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs.....	32
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....	33
Pôle État, Stratégie et Ressources.....	33
- Arrêté en date du 27 février 2020 portant délégation de signature d'un comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BETHUNE.....	33
- Arrêté en date du 5 mars 2020 portant délégation de signature d'un comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Omer.....	35
- Liste des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 29 février 2020.....	37
 CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LONGUENESSE.....	38
Secrétariat de Direction.....	38
- Décision en date du 24 février 2020 qui annule et remplace la délégation du 12 février 2020 portant délégation de signature concernant la délivrance des permissions de sortir.....	38

CABINET DU PRÉFET

CHEFFERIE DU CABINET

- Arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur José YVART

CONSIDERANT que, le 6 novembre 2019, à BETHUNE, Monsieur José YVART, domicilié 41 domaine des bruyères à VAUDRICOURT, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en extrayant une habitante de son appartement en feu.

A R R E T E

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur José YVART, domicilié 41 domaine des bruyères à VAUDRICOURT.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras, le 28 février 2020
Pour le préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 5 mars 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au Brigadier-chef Tony CLIPET et aux Gardiens de la Paix Geoffrey FASQUEL et Jordan HORRIE, en fonction à la CSP de BOULOGNE-SUR-MER.

CONSIDERANT que, le 6 décembre 2019, à WIMEREUX, le Brigadier-chef Tony CLIPET et les Gardiens de la Paix Geoffrey FASQUEL et Jordan HORRIE, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant la vie d'une personne ayant tenté de se suicider.

A R R E T E

Article 1er : Une mention honorable est décernée au Brigadier-chef Tony CLIPET et au Gardien de la Paix Geoffrey FASQUEL, en fonction à la CSP de BOULOGNE-SUR-MER.

Article 2 : Une lettre de félicitations est adressée au Gardien de la Paix Jordan HORRIE, en fonction à la CSP de BOULOGNE-SUR-MER.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras, le 5 mars 2020
Le préfet
Signé Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté en date du 21 février 2020 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2020 instituant une commission de propagande dans l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (communes de 2 500 habitants et plus)

Article 1^{er} : Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 janvier 2020 susvisé est remplacé par le tableau ci-après :

Arrondissement	Adresse		Communes
MONTREUIL-SUR-MER	Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer	1 2 3 4 5 6 7	BERCK-SUR-MER CAMIERS CUCQ ETAPLES LE TOUQUET-PARIS-PLAGE MERLIMONT RANG-DU-FLIERS

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du PAS-de-CALAIS.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 21 février 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 19 février 2020 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2020 instituant deux commissions de propagande dans l'arrondissement de Béthune pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (communes de 2 500 habitants et plus)

Article 1er : Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 23 janvier 2020 susvisé est remplacé par le tableau ci-après :

SECTEUR BETHUNE

Arrondissement	Adresse		Communes
BETHUNE	Sous-Préfecture de BETHUNE	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	ALLOUAGNE ANNEZIN BETHUNE BEUVRY BURBURE CHOQUES FLEURBAIX GONNEHEM ISBERGUES LA COUTURE LAPUGNOY LAVENTIE LESTREM LILLERS RICHEBOURG SAILLY-SUR-LA-LYS SAINT-VENANT VERQUIN VIOLAINES

SECTEUR BRUAY-LA-BUISSIERE

Arrondissement	Adresse		Communes
BETHUNE	BRUAY-LA-BUISSIERE Mairie de Bruay-la-Buissière	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17	BILLY BERCLAU DOUVRIIN HAISNES VERMELLES AUCHEL AUCHY-LES-MINES BARLIN BRUAY-LA-BUISSIERE CALONNE-RICOUART CAUCHY A LA TOUR DIVION HAILLICOURT HERSIN-COUPIGNY HOUDAIN LABOURSE MARLES-LES-MINES NOEUX-LES-MINES

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du PAS-de-CALAIS.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 19 février 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 19 février 2020 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2020 instituant deux commissions de propagande dans l'arrondissement de Lens pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (communes de 2 500 habitants et plus)

Article 1er : Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 23 janvier 2020 susvisé est remplacé par le tableau ci-après :

SECTEUR LENS

Arrondissement	Adresse		Communes
LENS	Mairie de LENS	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21	AIX-NOULETTE ANGRES ANNAY-SOUS-LENS AVION BULLY-LES-MINES ELEU-DIT-LEAUWETTE GRENAV HULLUCH LENS LIEVIN LOISON-SOUS-LENS LOOS-EN-GOHELLE MAZINGARBE MERICOURT MEURCHIN PONT-A-VENDIN SAINS-EN-GOHELLE SALLAUMINES VENDIN-LE-VIEIL VIMY WINGLES

SECTEUR HENIN-BEAUMONT

Arrondissement	Adresse		Communes
LENS	HENIN-BEAUMONT Mairie d'Hénin-Beaumont	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17	CARVIN COURCELLES-LES-LENS COURRIERES DOURGES DROCOURT EVIN-MALMAISON HENIN-BEAUMONT LEFOREST LIBERCOURT MONTIGNY-EN-GOHELLE NOYELLES-GODAULDT OIGNIES BILLY-MONTIGNY FOUQUIERES-LES-LENS HARNES NOYELLES-SOUS-LENS ROUVROY

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du PAS-de-CALAIS.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 19 février 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 19 février 2020 l'arrêté du 23 janvier 2020 instituant une commission de propagande dans l'arrondissement de Saint-Omer pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (communes de 2 500 habitants et plus)

Article 1er : Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 23 janvier 2020 susvisé est remplacé par le tableau ci-après :

Arrondissement	Adresse		Communes
SAINT-OMER	Sous-Préfecture de Saint-Omer	1 2 3 4 5 6 7 8 9	AIRE-SUR-LA-LYS ARQUES BLENDECQUES EPERLECQUES LONGUENESSE LUMBRES SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM SAINT-OMER WIZERNES

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du PAS-de-CALAIS.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 19 février 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 21 février 2020 modifiant l'arrêté du 27 janvier 2020 nommant les membres des commissions de propagande des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Article 1^{er} : La composition des commissions de propagande des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 de l'arrêté du 27 janvier 2020 susvisé est remplacé par :

Arrondissement	Commission (Siège)	Communes	Composition
ARRAS	ARRAS (PREFECTURE ARRAS)	<ul style="list-style-type: none"> - ACHICOURT - ANZIN-SAINT-AUBIN - ARRAS - AUXI-LE-CHATEAU - BAPAUME BEAURAINS - BIACHE-SAINT-VAAST BREBIERES DAINVILLE - FREVENT - SAINT-LAURENT-BLANGY - SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS - SAINT-POL-SUR-TERNOISE - SAINTE-CATHERINE - VITRY-EN-ARTOIS 	<p><u>Scrutins du 15 et 22 mars 2020 :</u> Président : - M. Nicolas HOUX, président du tribunal judiciaire d'Arras. Présidente suppléante : - Mme Bénédicte ROBIN, vice-présidente en charge des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Arras. Membres : - M. Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais - Mme Valérie OLCZYK, référent La Poste – Saint Laurent - Blangy. Membres suppléants : - Mme Sandrine WIART, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité, préfecture du Pas-de-Calais - M. Jonathan PIETROWSKI, référent La Poste – Saint Laurent - Blangy. Secrétaire : - M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et des associations, préfecture du Pas-de-Calais.</p>
BETHUNE	SECTEUR BETHUNE (SOUS- PREFECTURE BETHUNE)	<ul style="list-style-type: none"> - AIRESUR-LA-LYS - ALLOUAGNE - ANNEZIN - BETHUNE - BEUVRY - BURBURE - CHOCQUES - FLEURBAIX - GONNEHEM - ISBERGUES - LA COUTURE - LAPUGNOY - LAVENTIE - LESTREM - LILLERS - RICHEBOURG - SAILLYSUR-LA-LYS - SAINTVENANT - VERQUIN - VIOLAINES 	<p><u>Scrutin du 15 mars 2020 :</u> Président : - M. Michel BEZE, premier vice-président au tribunal judiciaire de Béthune. Présidente suppléante : - Mme Isabelle VILLE, vice-présidente en charge des onctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Béthune affectée au tribunal de proximité de Lens. <u>Scrutin du 22 mars 2020 :</u> Président : - M. Michel BEZE, premier vice-président au tribunal judiciaire de Béthune. Président suppléant : - M. Frédéric BURNIER, vice-président en charge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Béthune. Membres : (pour les 2 scrutins) - Mme Valérie LECOINTE, cheffe de bureau à la sous-préfecture de Béthune. - M. Christophe DEUNETTE, référent La Poste – Béthune. Membre suppléante : - Mme Laurence NOWAK, référente La Poste – Béthune. Secrétaire : - Mme Jeanne LALAIN, adjointe administrative à la sous-préfecture de Béthune.</p>
BETHUNE	SECTEUR BRUAY-LA- BUISSIÈRE (MAIRIE BRUAY- LA-BUISSIÈRE)	<ul style="list-style-type: none"> - BILLYBERCLAU - DOUVRIIN - HAINNES - VERMELLES - AUCHEL - AUCHYLES-MINES - BARLIN - BRUAYLA-BUISSIÈRE - CALONNE-RICOUART - CAUCHYA-LA-TOUR - DIVION - HAILLICOURT - HERSINCOUPIGNY - HOUDAIN - LABOURSE - MARLESLES-MINES - NOEUXLES-MINES 	<p><u>Scrutin du 15 mars 2020 :</u> Présidente : - Mme Isabelle VILLE, vice-présidente en charge des onctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Béthune affectée au tribunal de proximité de Lens. Président suppléant : - M. Michel BEZE, premier vice-président au tribunal judiciaire de Béthune. <u>Scrutin du 22 mars 2020 :</u> Président : - M. Frédéric BURNIER, vice-président en charge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Béthune. Président suppléant : - M. Michel BEZE, premier vice-président au tribunal judiciaire de Béthune. Membres : (pour les 2 scrutins) - M. Pierre BOEUF, secrétaire général à la sous-préfecture de Béthune. - M. Olivier POSTAL, référent La Poste – Saint-Pol-sur-Ternoise. Membre suppléant : - M.. Jacky HANON, référent La Poste – Saint-Pol-sur-Ternoise. Secrétaire :</p>

			- Mme Cindy PESNEL, secrétaire administrative à la sous-préfecture de Béthune.
BOULOGNE-SUR-MER	BOULOGNE-SUR-MER (SOUS-PREFECTURE de BOULOGNE-SUR-MER)	<ul style="list-style-type: none"> - BOULOGNE-SUR-MER - CONDETTE - DESVRES - EQUIHEN-PLAGE - LE-PORTEL - MARQUISE - NEUFCHATEL-HARDELLOT - OUTREAU - RINXENT - SAINT-ETIENNE-AU-MONT - SAINT-LEONARD - SAINT-MARTIN-BOULOGNE - SAMER - WIMEREUX - WIMILLE 	<p><u>Scrutins du 15 et 22 mars 2020 :</u> Président : - M. Stéphane UBERTI-SORIN, juge au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer. Président suppléant : - M. Ahmed BEN SLIMANE, juge des enfants au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer. Membres : - M. Xavier SAISON, chef du bureau du cabinet de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer - M. Stéphane LECOINTE, référent La Poste – Saint-Martin-les-Boulogne. Membres suppléants : - M. Gaëtan DOLLE, référent La Poste – Saint-Martin-les-Boulogne. - M. Gino ARDAEN, référent La Poste – Saint-Martin-les-Boulogne. Secrétaire : - Mme Fabienne LEPRETRE, secrétaire administrative au bureau du cabinet de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer.</p>
CALAIS	CALAIS (SOUS-PREFECTURE DE CALAIS)	<ul style="list-style-type: none"> - ARDRES - AUDRUICQ - CALAIS - COQUELLES - COULOGNE - GUINES - MARCK - OYE-PLAGE - SANGATTE 	<p><u>Scrutins du 15 et 22 mars 2020 :</u> Présidente : - Mme Catherine NORMAND, vice-présidente au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer. Présidente suppléante : - Mme Carole PIROTTE, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer. Membres : - M. Jean-Marc ROESCHERT, secrétaire général de la sous-préfecture de Calais. - M. Patrick DEUNETTE, référent La Poste – Calais. Membre suppléant : - M. Philippe MARANT ; référent La Poste – Calais. Secrétaire : - Mme Nathalie LEULLIEUX, cheffe de bureau de la réglementation, à la sous-préfecture de Calais. Secrétaire suppléant : - M. Claude COUVET, adjoint au chef de bureau.</p>
Arrondissement	Commission (Siège)	Communes	Composition
LENS	SECTEUR HENIN-BEAUMONT (MAIRIE HENIN-BEAUMONT)	<ul style="list-style-type: none"> - CARVIN - COURCELLES-LENS - COURRIERES - DOURGES - DROCOURT - EVIN-MALMAISON - HENIN-BEAUMONT - LEFOREST - LIBERCOURT - MONTIGNY-EN-GOHELLE - NOYELLES-GODAULDT - OIGNIES - BILLY-MONTIGNY - FOUQUIERES-LENS - HARNES - NOYELLESOUS-LENS - ROUVROY 	<p><u>Scrutins du 15 et 22 mars 2020 :</u> Président : - M. Didier LIONET, premier vice-président au tribunal judiciaire de Béthune. Présidente suppléante : - Mme Carole CATTEAU, vice-présidente en charge des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Béthune affectée au tribunal de proximité de Lens. Membres : - M. Jean-François ROUSSEL, secrétaire général de la sous-préfecture de LENS. - M. Arnaud DELANNOY, référent La Poste – Carvin. Membre suppléant : - M. Hervé HENNEUSE, référent La Poste, Carvin. Secrétaire : - M. Bruno HAY, adjoint au chef de bureau du service au public de la sous-préfecture de Lens.</p>
LENS	SECTEUR LENS (MAIRIE LENS)	<ul style="list-style-type: none"> - AIX-NOULETTE - ANGRES - ANNAY-SOUS-LENS - AVION - BULLY-LES-MINES - ELEU-DIT-LEAUWETTE - GRENAY - HERSIN-COUPIGNY - HULLUCH 	<p><u>Scrutins du 15 et 22 mars 2020 :</u> Présidente : Mme Carole CATTEAU, vice-présidente en charge des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Béthune affectée au tribunal de proximité de Lens. Président suppléant : - M. Didier LIONET, premier vice-président au tribunal judiciaire de Béthune. Membres :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - LENS - LIEVIN - LOISON-SOUS-LENS - LOOS-EN-GOHELLE - MAZINGARBE - MERICOURT - MEURCHIN - PONT-A-VENDIN - SAINS-EN-GOHELLE - SAULLAUMINES - SOUCHEZ - VENDIN-LE-VIEIL - VIMY - WINGLES 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Axelle MARESCAUX, cheffe du bureau du service au public de la sous-préfecture de Lens. - Mme Christine ROUSSEAU, référent La Poste – Liévin. <u>Membre suppléante :</u> - Mme Christelle RACHENNE, référente La Poste – Liévin. Secrétaire : - Mme Christiane BROUTIN, adjointe administrative au bureau du service au public de la sous-préfecture de Lens .
MONTREUIL/ MER	<p style="text-align: center;">MONTREUIL- SUR-MER (SOUS- PREFECTURE de MONTREUIL- SUR-MER)</p>	<p style="text-align: center;">FRUGES</p> <ul style="list-style-type: none"> - BERCK-SUR-MER - CAMIERS - CUCQ - ETAPLES - - LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE - MERLIMONT - RANG-DU-FLIERS 	<p><u>Scrutins du 15 et 22 mars 2020 :</u></p> <p><u>Président :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Alain VANZO, président du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer. <p><u>Président suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Xavier CHARLET, premier vice-président au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer. <p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Jérémy COUPE, adjoint à la cheffe de bureau de la réglementation et de la sécurité publique à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. - Mme Marie-Anne LIGNIEZ, référente La Poste – Berck sur Mer. <p><u>Membres suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M ; Laurent DEGARDIN, référent La Poste – Berck sur Mer.. - Mme Elisabeth FROMENTIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montreuil-sur-mer. - Mme Catherine MELIUS-DUPUIS, cheffe du bureau de la réglementation et de la sécurité publique de la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. <p><u>Secrétaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Tiffany LOY, agent en, charge de la mission élection au bureau de la réglementation et de la sécurité publique. <p><u>Secrétaire suppléante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Séverine GIRAUD, agent au sein du bureau de la réglementation et de la sécurité publique.
SAINT-OMER	<p style="text-align: center;">SAINT OMER (SOUS- PREFECTURE SAINT-OMER)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ARQUES - BLENDECQUES - EPERLECQUES - LONGUENESSE - LUMBRES - SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM - SAINT-OMER - WIZERNES 	<p><u>Scrutins du 15 et 22 mars 2020 :</u></p> <p><u>Président :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Sylvain MAHEO, président du tribunal judiciaire de Saint-Omer. <p><u>Présidente suppléante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Aude BUBBE, vice-présidente en charge des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saint-Omer. <p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Steve BARBET, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Omer. - Mme Hélène COLLE, référente La Poste – Arques. <p><u>Membre suppléante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Laure REY, référente La Poste – Arques. <p><u>Secrétaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Annie KIELINSKI, cheffe du pôle appui territorial à la sous-préfecture de Saint-Omer.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du PAS-de-CALAIS.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS, Mmes et MM. les Sous-Préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 21 février 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL - MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Arrêté en date du 13 février 2020 portant homologation de la convention-cadre action cœur de ville des villes de BETHUNE et de BRUAY-LA-BUISSIÈRE en convention d'opération de revitalisation de territoire



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
PÔLE D'APPUI TERRITORIAL
Mission Animation des politiques interministérielles

ARRÊTÉ PORTANT HOMOLOGATION DE LA CONVENTION-CADRE ACTION COEUR DE VILLE DES VILLES DE BETHUNE ET DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE EN CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L 303-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. le Secrétaire Général ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du Ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » ;

Vu l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville », signée le 24 septembre 2018 entre l'État et les partenaires financiers du programme, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, ainsi que les villes de Béthune et de Bruay-La-Buissière ;

Vu la demande d'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville », ci-dessus visée, en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), formulée par courrier co-signé du Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, ainsi que des maires des villes de Béthune et de Bruay-La-Buissière en date du 27 janvier 2020, accompagnée des pièces justificatives afférentes ;

Vu le courrier en date du 31 janvier 2020 par lequel M. le maire de Béthune s'engage, au nom de la ville, à actionner sa minorité de blocage au sein du Syndicat de copropriété du centre commercial « La Rotonde » dans l'hypothèse où un projet privé commercial d'ampleur, susceptible de porter préjudice, menacer ou déstabiliser le tissu commercial du centre-ville viendrait à se présenter ;

Considérant que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs d'une opération de revitalisation de territoire, tels que définis à l'article L. 303-2 du CCH susvisé ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité régional d'engagement financier le 4 février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » des villes de Béthune et Bruay-La-Buissière est homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Article 2 :

Sont annexées au présent arrêté, les cartes retraçant les périmètres « Cœur de Ville » identifiés et retenus par les villes de Béthune et Bruay-La-Buissière comme périmètres de l'ORT.

Article 3 :

Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » des villes de Béthune et Bruay-La-Buissière, ni les échéances qui y sont inscrites.

Article 4 :

Cette convention-cadre « Action Cœur de Ville » pourra faire l'objet d'amendements par voie d'avenant, à la demande des collectivités ou de tout autre partenaire signataire, après consultation du comité régional d'engagement financier. Toute demande devra être adressée au Préfet de département qui saisira l'instance régionale.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des Finances Publiques et le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **13 FEV. 2020**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

Béthune - Périmètre Coeur de Ville à la parcelle



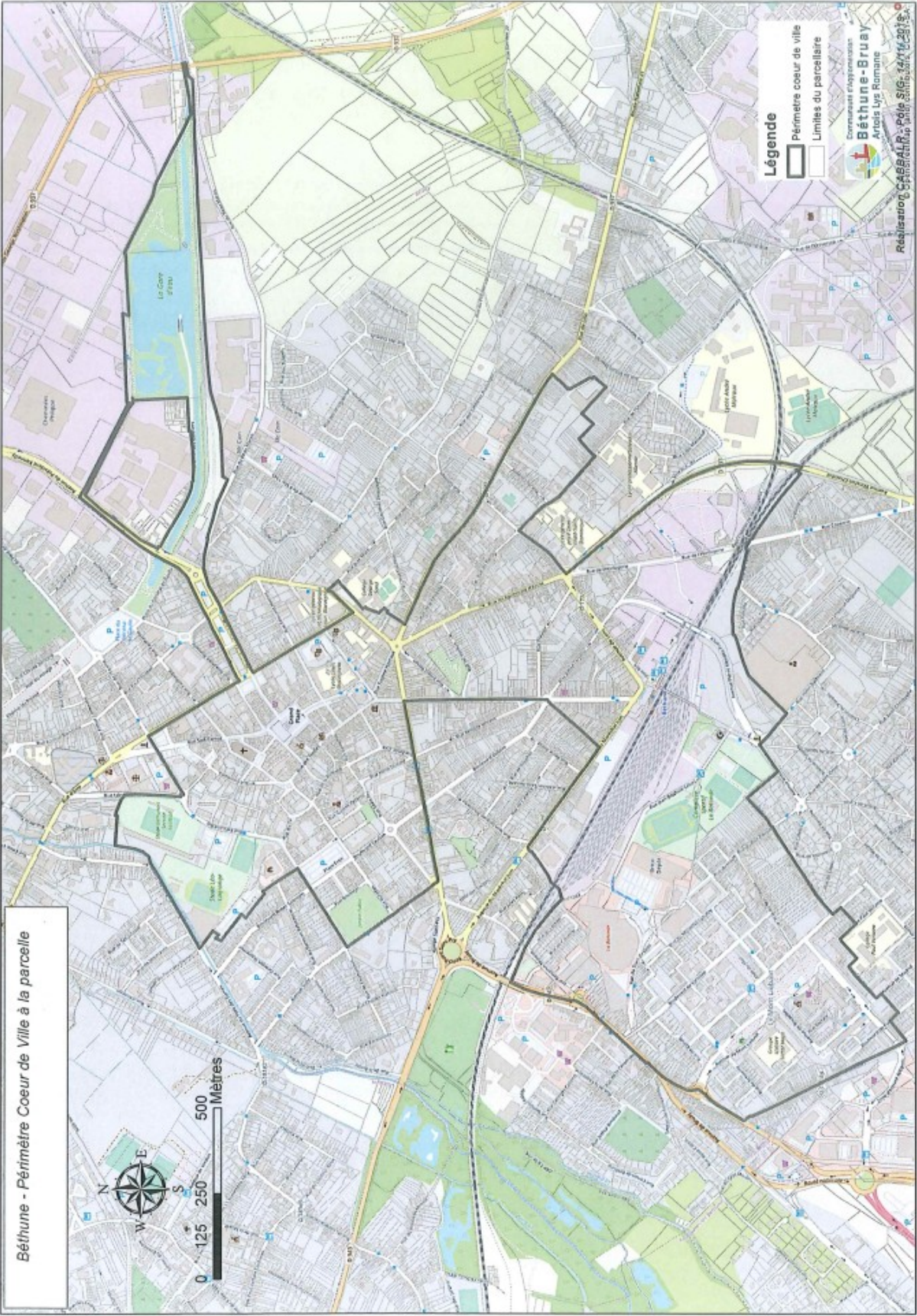
Légende

- ▭ Périmètre coeur de ville
- ▭ Limites du parcellaire

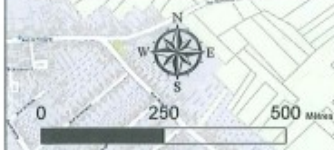


Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romains

Réalisation : **CEST** - 06 30 30 30 30



Bruay-la-Buissière - Périmètre Coeur de ville à la parcelle



Légende

- Perimètre Coeur de ville
- Limites du parcelaire



© 2014

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL - MISSION DE COORDINATION DU CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Arrêté en date du 05 mars 2020 modifiant l'arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté du 13 février 2020 est modifié comme suit :

Programmes	Intitulé
104	Intégration et accès à la nationalité française
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat
137	Egalité entre les femmes et les hommes
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection Maladie
303	Immigration et Asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
349	Fonds pour la Transformation de l'Action Publique (FTAP)
354	Administration territoriale de l'Etat
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 05 mars 2020
le préfet
Signé Fabien SUDRY

SOUS-PRÉFECTURE DE CALAIS

BUREAU DE L'ANIMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- Arrêté préfectoral en date du 11 février 2020 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Ardres



Sous-Préfecture de Calais
Bureau de l'Animation et
du Développement du Territoire

Arrêté préfectoral portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'ARDRES

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 238 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale d'ARDRES ;

VU la demande de suppression de la régie de recettes en date du 4 novembre 2019 de Monsieur le Maire d'ARDRES ;

VU l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 4 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-11-122 du 1^{er} septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, Sous-Préfet de Calais

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 16 avril 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale d'ARDRES est abrogé.

Article 2 – M. le Sous-Préfet de Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire d'ARDRES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Calais, le 11 FEV. 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Calais,



Michel TOURNAIRE



Sous-Préfecture de Calais
Bureau de l'Animation et
du Développement du Territoire

**Arrêté préfectoral portant abrogation de la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune d'ARDRES**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 2212-5-1 du code général des collectivités territoriales inséré par l'article 102 de la loi de finances rectificative pour 2004 prévoyant que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions versent au nom et pour le compte de l'Etat une indemnité de responsabilité aux régisseurs de police municipale au vu de la décision du représentant de l'Etat dans le département ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune d'ARDRES ;

VU l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 4 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-11-122 du 1^{er} septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE, Sous-Préfet de Calais

ARRETE :

Article 1^{er} – L'arrêté du 19 juin 2003 portant nomination de M. Rodolphe JOCALAZ en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès du service de police municipale de la commune d'ARDRES est abrogé.

Article 2 - Le Sous-Préfet de Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Calais, le 11 FEV. 2020

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Calais,


Michel TOURNAIRE

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°47-2020 en date du 05 mars 2020 portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - SAS NATIC OCEAN

ARTICLE 1er : M. Frédéric FACON est autorisé à exploiter, sous le n° R 20 062 0001 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé SAS NATIC OCEAN, sise 2562, route de l'écluse Watier 59140 Dunkerque.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Auberge de Jeunesse de Boulogne «Anette Alian Lantz» place Rouget de Lisle 62200 Boulogne sur Mer.

M. Frédéric FACON, exploitant de l'établissement, assurera l'encadrement technique et administratif des stages.

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à LENS, le 04 mars 2020
Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Lens,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°45-2020 en date 04 mars 2020 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune de Liévin

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à M. Michel JOLLY mais ayant été exploitée par M. Yannick MARTELAU au sein de son établissement à l'enseigne « L'R Gourmand » sis, 14 rue de Seclin à AVELIN (59710) est transférée à LIÉVIN (62800) pour être exploitée par M. Mickaël HENNION, Gérant de la SARL KRAKE'N CO au sein de son établissement sis, 47 rue Henri Martin.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Mickaël HENNION des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de LIÉVIN.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Lens, M. le Maire de LIÉVIN et M. le Maire d'AVELIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens, le 4 mars 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COMMUNICATION

- Arrêté préfectoral n°29-2020 en date du 11 février 2020 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de DOURGES

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°03-339 du 05 juin 2003 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de DOURGES et l'arrêté préfectoral n°09-62 du 30 mars 2009 portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de DOURGES sont abrogés. La régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de DOURGES est supprimée.

Article 2 : Le Sous-Préfet de LENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LENS, le 11 février 2020
Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Lens,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté préfectoral n°30-2020 en date du 11 février 2020 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune d'HENIN-BEAUMONT

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°03-95 du 12 février 2003 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'HENIN-BEAUMONT et l'arrêté préfectoral modificatif n°160-2017 du 03 novembre 2017 portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'HENIN-BEAUMONT sont abrogés. La régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'HENIN-BEAUMONT est supprimée.

Article 2 : Le Sous-Préfet de LENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LENS, le 11 février 2020
Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Lens,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté préfectoral n°32-2020 en date du 11 février 2020 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de MONTIGNY-EN-GOHELLE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°03-96 du 12 février 2003 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MONTIGNY-EN-GOHELLE et les arrêtés préfectoraux n°03-229 du 04 avril 2013 et n°118-2015 du 17 juillet 2015 portant nominations de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de MONTIGNY-EN-GOHELE sont abrogés. La régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MONTIGNY-EN-GOHELLE est supprimée.

Article 2 : Le Sous-Préfet de LENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LENS, le 11 février 2020
Pour le Préfet,

Le sous-préfet de Lens,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté préfectoral n°40-2020 en date du 24 février 2020 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de SAINS EN GOHELLE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°29-2016 du 14 mars 2016 portant constitution d'une régie de recettes auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de SAINS-EN-GOHELLE et l'arrêté préfectoral n°85-2016 du 07 juillet 2016 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de SAINS-EN-GOHELLE sont abrogés. La régie de recettes auprès du service de surveillance de la voie publique de la commune de SAINS-EN-GOHELLE est supprimée.

Article 2 : Le Sous-Préfet de LENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LENS, le 24 février 2020
Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Lens,
Signé Jean-François RAFFY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 03 février 2020 portant extension de compétence dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la Sarl « ETABLISSEMENTS PSAUTE ET FILS » sis rue Alfred Dauchez à Wingles et dirigé par Madame Delphine FLORENT épouse MOULLE - Habilitation n° 2016-62-0131

ARTICLE 1 : l'établissement principal de la Sarl « ETABLISSEMENTS PSAUTE ET FILS » sis rue Alfred Dauchez à Wingles et dirigé par Madame Delphine FLORENT épouse MOULLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bières ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2016-62-0131.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 12 juillet 2022.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 03 février 2020
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 29 janvier 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « TRANSPORT FUNERAIRE BUDNIEWSKI TOMCZYK », sis 10, rue Henri Darras à Loison-sous-Lens et dirigé par Madame Laëtitia BUDNIEWSKI - Habilitation n° 2020-62-0320

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « TRANSPORT FUNERAIRE BUDNIEWSKI TOMCZYK », sis 10, rue Henri Darras à Loison-sous-Lens et dirigé par Madame Laëtitia BUDNIEWSKI est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-62-0320.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 20 janvier 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 29 janvier 2020
Pour la sous-préfète,

Le chef de bureau
Signé JérémY CASE

- Arrêté en date du 27 janvier 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « VASSEUR Dominique », sis 9, rue de Saint Omer à TANGRY et dirigé par Monsieur Dominique VASSEUR - Habilitation n° 2020-62-0322

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « VASSEUR Dominique », sis 9, rue de Saint Omer à TANGRY et dirigé par Monsieur Dominique VASSEUR est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-62-0322.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 27 janvier 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 27 janvier 2020
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau
Signé JérémY CASE

- Arrêté en date du 3 février 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise de la SAS « MARBRERIE MOUTON », portant comme enseigne « MARBRERIE ET POMPES FUNEBRES ALBERT MOUTON » sis 144, rue du Camps de Droite à Boulogne-sur-mer et dirigé par Monsieur Emilien DEDISSE - Habilitation n° 2020-62-0323

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de la SAS « MARBRERIE MOUTON », portant comme enseigne « MARBRERIE ET POMPES FUNEBRES ALBERT MOUTON » sis 144, rue du Camps de Droite à Boulogne-sur-mer et dirigé par Monsieur Emilien DEDISSE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-62-0323.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 03 février 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 03 février 2020
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau
Signé JérémY CASE

- Arrêté en date du 13 février 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « FX DEVAUX », portant comme nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES JEAN-LUC MACREZ » sis Rue de Bleue Maison, Zone du Muguet à EPERLECQUES et dirigé par Monsieur François-Xavier DEVAUX - Habilitation n° 2020-62-0324

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « FX DEVAUX », portant comme nom commercial et enseigne « POMPES FUNEBRES JEAN-LUC MACREZ » sis Rue de Bleue Maison, Zone du Muguet à EPERLECQUES et dirigé par Monsieur François-Xavier DEVAUX est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-62-0324.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 13 février 2021.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 13 février 2020
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 03 mars 2020 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « JEAN LUC MACREZ » sis route de Bleue Maison Zone du Muguet à EPERLECQUES - Habilitation n° 2019-62-0263

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 09 avril 2019 habilitant sous le n° 2019-62-0263 l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « JEAN LUC MACREZ » sis route de Bleue Maison Zone du Muguet à EPERLECQUES est retirée.

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 03 mars 2020
Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n° 20/52 en date du 21 février 2020 portant renouvellement de l'homologation d'une piste de motocross et de quad - Commune de SAINT-AUGUSTIN

ARTICLE 1er.

La piste aménagée sur un terrain situé sur la commune de SAINT-AUGUSTIN, telle qu'elle est décrite dans le plan (annexe 1) annexé au présent arrêté, est homologuée afin d'y faire dérouler des entraînements de motocross en l'absence de tout public.

Ce circuit est destiné uniquement aux licenciés et n'est utilisé que pour des essais et des entraînements.

La piste est d'une longueur de 750 mètres et d'une largeur minimale de 6 mètres.

Ces évolutions se font sous le contrôle et l'entière responsabilité du pétitionnaire qui est chargé de mettre en œuvre les moyens de secours et de protection.

ARTICLE 2.

Le circuit est ouvert à partir du mois de mars et jusqu'au mois de novembre:

- . les mercredis de 14h à 18h,
- . les samedis et dimanches de 10h à 12h et de 14h à 17h.

L'exploitant affiche clairement le calendrier et les horaires d'entraînement à l'entrée du terrain.

ARTICLE 3. -

L'exploitant affiche au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité les numéros des centres de secours ainsi que celui de l'hôpital le plus proche.

Aucune ligne fixe n'est installée sur le terrain mais la couverture mobile est opérationnelle.

ARTICLE 4. -

L'exploitant précisera dans son règlement intérieur qu'il est scrupuleusement interdit de conduire sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants.

ARTICLE 5. -

L'homologation est accordée pour une période de quatre ans. Le gestionnaire est tenu de présenter un dossier dans le délai préalable de trois mois afin d'obtenir le renouvellement de l'homologation.

ARTICLE 6. -

Pendant la durée de l'homologation fixée à l'article 5, l'exploitant du circuit est tenu de maintenir en l'état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des concurrents.

ARTICLE 7. -

L'homologation est révocable. Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure adressée au bénéficiaire, que celui-ci ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonné ou s'il s'avère après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 8. -

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9. -

La sous-préfète de Béthune, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Maire de Saint-Augustin, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, au gestionnaire du circuit et affiché sur les lieux.

Fait à Béthune, le 21 février 2020
Pour la sous-préfète,
Le secrétaire général,
Signé Pierre BOEUF

- Arrêté en date du 5 mars 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0003 0 accordé à Mr Cédric THERET pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE CEDRIC » et situé à LA COUTURE , 315 bis rue de Rietz

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 15 062 0003 0 accordé à Mr Cédric THERET à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE CEDRIC » et situé à LA COUTURE , 315 bis rue de Rietz est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et A.A.C

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 5 mars 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 2 mars 2020 portant modification d'agrément n° E 15 062 0003 0 accordé à Mr Cédric THERET à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE CEDRIC » et situé à LESTREM , 330 Place du 11 Novembre

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 15 062 0013 0 accordé à Mr Cédric THERET à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE CEDRIC » et situé à LESTREM , 330 Place du 11 Novembre est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et A.A.C

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 2 mars 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 5 mars 2020 portant retrait d'agrément n° E 08 062 1544 0 accordé à Mme Laure MONTHUEL, représentante légale de la S.A.R.L G.A.E.L AUTO-ECOLE, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO- ECOLE G.A.E.L» situé à MERICOURT, 19 rue Pierre Simon

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Laure MONTHUEL, représentante légale de la S.A.R.L G.A.E.L AUTO-ECOLE, portant le n° E 08 062 1544 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO- ECOLE G.A.E.L» situé à MERICOURT, 19 rue Pierre Simon est retiré.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 5 mars 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 21 février 2020 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'AFR de Villers-au-Flos

Article 1er :

M. Patrick THIERY, Inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances publiques affecté à la trésorerie d'Auchel, est désigné en qualité de liquidateur de l'AFR de VILLERS-AU-FLOS.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR de VILLERS-AU-FLOS ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR de VILLERS-AU-FLOS ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR de VILLERS-AU-FLOS ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR de VILLERS-AU-FLOS.

Article 2 :

À la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à M. Patrick THIERY et au Maire de la commune de VILLERS-AU-FLOS.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 21 Février 2020
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Edouard GAYET

- Arrêté préfectoral en date du 21 février 2020 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'AFR de Boisieux-au-Mont

Article 1er :

M. Patrick THIERY, Inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances publiques affecté à la trésorerie d'Auchel, est désigné en qualité de liquidateur de l'AFR de BOISIEUX-AU-MONT.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR de BOISLEUX-AU-MONT ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR de BOISLEUX-AU-MONT ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR de BOISLEUX-AU-MONT ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR de BOISLEUX-AU-MONT.

Article 2 :

À la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à M. Patrick THIERY et au Maire de la commune de BOISLEUX-AU-MONT.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 21 Février 2020

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé Edouard GAYET

- Arrêté préfectoral en date du 02 mars 2020 de péril animalier de l'aéroport du Touquet – Côte d'Opale

Par arrêté préfectoral en date du 02 mars 2020 :

Article 1

La prévention du péril animalier prévue à l'article D. 213-1-14 du Code de l'aviation civile est mise en œuvre sur l'aéroport du Touquet – Côte d'Opale, à savoir :

- a) des actions préventives qui visent à rendre le milieu inhospitalier aux animaux par une gestion appropriée de l'environnement naturel et la pose de clôtures adaptées aux risques et à l'environnement, y compris à la configuration du terrain ;
- b) la mise en oeuvre, de façon occasionnelle ou permanente, d'une ou plusieurs mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement des animaux.

L'exploitant d'aérodrome élabore, met en œuvre et tient à jour un programme de prévention du péril animalier. Ce programme inclut notamment une évaluation et un suivi du risque animalier sur l'aérodrome et sur les terrains voisins.

Les actions préventives comprennent :

le traitement adapté des parties herbeuses et boisées ;
l'aménagement ou la suppression des zones humides ;
la détermination et le contrôle des cultures et des espaces cultivés ;
la définition des conditions et le contrôle du pacage des animaux ;
le recueil des restes d'animaux et leur destruction.

Ces actions sont mises en œuvre conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes. Cet arrêté est joint au présent arrêté.

Article 2

L'aéroport du Touquet – Côte d'Opale met en œuvre les mesures appropriées d'effarouchement et de prélèvement :

- selon les horaires publiés par le service de l'information aéronautique, du Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs de l'aéroport du Touquet – Côte d'Opale, sans pouvoir se situer en delà de la période comprise entre 30 minutes avant le lever du soleil et 30 minutes après le coucher du soleil ;
- uniquement à l'occasion des mouvements d'avion d'une longueur hors tout égale ou supérieure à douze mètres et à chaque fois qu'un équipage ou que l'organisme de la circulation aérienne signale la présence d'animaux susceptibles d'entraîner un danger.

Article 3

L'exploitant de l'aéroport du Touquet – Côte d'Opale est également autorisé à procéder tout au long de l'année, sur l'emprise de l'aéroport, à la destruction des animaux mettant en cause la sécurité aérienne et notamment des espèces suivantes :

sans limitation de nombre : Chevreuil, Sanglier, Lapin de garenne, Lièvre brun, Pigeon ramier, Vanneau huppé, Étourneau sansonnet, Perdrix grise, Grive sp, Pie bavarde, Bécasse des bois, Corbeau freux, Pluvier sp, Bécassine sp ;
dans la limite de 15 oiseaux par an et par espèce : Mouette rieuse, Goéland argenté.

Article 4

La destruction d'animaux par tir ne peut être effectuée que par des personnes détentrices du permis de chasser validé pour le lieu et d'une autorisation délivrée par l'exploitant de l'aéroport. Celui-ci tient à jour la liste des personnes participant à ces opérations.

Article 5

Le piégeage est autorisé par les agents ou des personnes désignées par l'exploitant et titulaires d'un agrément de piégeage, selon les techniques autorisées par la loi, et détenteurs d'une autorisation délivrée par l'exploitant de l'aéroport. Celui-ci tient à jour la liste des personnes autorisées.

Article 6

En dehors de l'emprise et à la demande de l'exploitant, le Préfet peut ordonner des battues administratives. Elles sont organisées sous la responsabilité des lieutenants de louveterie territorialement compétents assistés de l'exploitant de l'aéroport. L'exploitant de l'aéroport est responsable du maintien des conditions de sécurité et de la sûreté aérienne.

Article 7

Toutes les mesures et actions objets de cet arrêté sont impérativement menées dans le respect des conditions de sécurité et de sûreté sur la plate-forme aéroportuaire.

Article 8

Les cadavres sont :
répartis entre les participants ou confiés au service public d'équarrissage s'il s'agit de spécimens d'espèces chassables prélevées pendant la période où leur chasse est autorisée ;
confiés au service public d'équarrissage dans les autres cas.

Les spécimens destinés au service public d'équarrissage sont conservés dans un congélateur dédié à cet effet.
Aucun animal ne peut faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

Article 9

En cas d'évolution de la situation faunistique ou des caractéristiques du trafic aérien sur l'aéroport conduisant à constater une évolution du risque de collision avec les aéronefs et les animaux lors des opérations de décollage et d'atterrissage, l'exploitant de l'aéroport sollicite la modification des dispositions du présent arrêté.

Article 10

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 11

Avant le 15 janvier de chaque année, l'exploitant de l'aéroport fournit à la délégation Hauts-de-France Nord de la Direction générale de l'aviation civile et à la Direction départementale des territoires et de la mer un compte-rendu détaillé des opérations menées durant l'année civile précédente et des résultats obtenus.

Article 12

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Article 13

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil, le Maire de la commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, les Lieutenants de Louveterie territorialement compétents, l'exploitant de l'aéroport, le délégué Hauts-de-France Nord de la Direction générale de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 02 mars 2020

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 26 février 2020 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais

Article 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau en charge de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais, est composée comme suit :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 20 membres ;
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 11 membres ;
- Le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État : 8 membres.

Article 2 :

La Commission Locale de l'Eau est renouvelée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional Hauts-de-France

Mme Paulette JUILIEN PEUVION
M. Ghislain TETARD

Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Mme Mireille HINGREZ-CEREDA
M. Sébastien CHOCHOIS

Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais

Mme Nathalie TELLIEZ, Maire de HARDINGHEN
M. Franck PARENTY, Maire de BAZINGHEN
M. Francis RUELLE, Maire de WIMEREUX
M. Alain BARRE, Maire de BEUVREQUEN
M. Gaston CALLEWAERT, Maire de CAMIERS
M. Michel DUFAY, Maire de BELLE ET HOULLEFORT
M. Marc DESMOLLIENS, Maire de DESVRES
M. Yves HENNEQUIN, Maire d'HESDIGNEUL LES BOULOGNE
Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, 1^{ère} adjointe au Maire de BOULOGNE SUR MER
M. Bernard BRACQ, Maire de WISSANT
M. Claude BAILLY, Maire de SAMER

Communauté de Communes Desvres Samer

M. Philippe LELEU

Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps

M. Alain BARRE

Communauté d'Agglomération du Boulonnais

M. Dominique GODEFROY

Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais

M. Daniel PARENTY

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale

M. Kaddour-Jean DERRAR

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la 6^{ème} section de Wateringues, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association « Eau secours 62 », ou son représentant ;
- Un représentant de la Profession des Carriers ;
- Monsieur le Président du Comité Régional Conchylicole Normandie - Mer du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de Canoë-Kayak du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat pour la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de « UFC Que Choisir Côte d'Opale », ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société VEOLIA, ou son représentant ;

3) Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Délégation Manche Mer du Nord du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale ;

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans.

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement, un membre peut donner un mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 :

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le 26 février 2020

Pour le Préfet

Le Secrétaire général

Signé Alain CASTANIER

- Arrêté inter-préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

Article 1 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du Code de l'Environnement, est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements concernés. Ces publications indiqueront les lieux ainsi que le site internet où le schéma peut être consulté.

Article 3 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents des conseils départementaux du Pas-de-Calais et du Nord, du conseil régional Hauts de France, de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord-Pas-de-Calais, de la chambre d'agriculture interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais, du comité de bassin Artois-Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Il sera tenu à disposition du public en Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement ainsi que l'avis de clôture de la participation du public par voie électronique.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 6 février 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

Fait à Lille, le 21 février 2020
Le Sous-préfet
Directeur de Cabinet
Signé Romain ROYET

- Arrêté en date du 20 février 2020 mettant en demeure Monsieur VINCENT Raymond - Commune de RECLINGHEM

ARTICLE 1

Monsieur VINCENT Raymond, demeurant 46 rue de Dunkerque à ARMENTIERES (59280), est mis en demeure de régulariser sa situation, pour le 31 mai 2020 au plus tard.

ARTICLE 2

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, Monsieur VINCENT Raymond s'expose, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi qu'à la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux .

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur VINCENT Raymond.
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VINCENT Raymond et dont copie sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

Monsieur le Maire de RECLINGHEM;
Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office Française pour la Biodiversité ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SDE/GUPE) ;
Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys;
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Fait à Arras, le 20 février 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Alain CASTANIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Décision en date du 25 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'État

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020.
Cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans Chorus Formulaire :

- M. Johann CORNU
- Mme Sylvie LIQUETTE
- M. Dominique DESRUELLE
- M. Philippe BODELOT

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus) ; cette habilitation recouvre le rôle de saisisseur dans Chorus Formulaire :

- M. Johann CORNU
- Mme Sylvie LIQUETTE
- Mme Emmanuelle DUPROS
- M. Dominique DESRUELLE
- M. Philippe BODELOT

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le 25 février 2020
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Signé Jean-Pierre NELLO

- Décision en date du 25 février 2020 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du code de la consommation

Article 1 : Monsieur Laurent CLAUDET, directeur départemental adjoint, est désigné comme représentant du directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.531-6 du code de la consommation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CLAUDET, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

- M. Johann CORNU, secrétaire général ;
- M. Frédéric BERTRAND, chef du service de l'antenne du littoral ;
- Mme Marie-Claude FLAVIGNY, cheffe du service protection économique des consommateurs ;
- M. Simon HAVARD, chef du service contentieux ;
- Mme Maria BOUCHGUA, Cheffe du service qualité et sécurité des denrées alimentaires

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs .

Fait à ARRAS, le 25 février 2020
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Signé Jean-Pierre NELLO

- Décision en date du 25 février 2020 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation

Article 1 : Monsieur Laurent CLAUDET, directeur départemental adjoint, est désigné comme représentant du directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1 et L.531-6 du code de la consommation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CLAUDET, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

- M. Johann CORNU, secrétaire général ;
- M. Frédéric BERTRAND, chef du service de l'antenne du littoral ;
- Mme Marie-Claude FLAVIGNY, cheffe du service protection économique des consommateurs ;
- M. Simon HAVARD, chef du service contentieux

Article 3 : La présente décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 27 février 2018.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs .

Fait à ARRAS, le 25 février 2020
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Signé Jean-Pierre NELLO

- Décision en date du 25 février 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NELLO, la délégation de signature visée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Laurent CLAUDET, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Pas-de-Calais, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NELLO et M. Laurent CLAUDET, la délégation de signature visée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Johann CORNU, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais.

Article 2 : délégation de signature est donnée par ailleurs, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M Frédéric BERTRAND, chef du service antenne du littoral, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- M Jean-François DANGLETERRE, adjoint au chef du service antenne du littoral, responsable du secteur produits de la mer, inspecteur de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence dans le domaine de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- M. Patrice NOULET, adjoint au chef de service antenne du littoral, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- Mme Maria BOUCHGUA, cheffe du service qualité sécurité des denrées alimentaires, inspectrice de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- Mme Marie-Claude FLAVIGNY, cheffe du service protection économique du consommateur et régulation, directrice départementale de 1ère classe de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service produits non alimentaires et services, en l'absence de M. Simon HAVARD, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

- M. Simon HAVARD, chef du service produits non alimentaires et services, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité ; ainsi que du service protection économique du consommateur et régulation, en l'absence de Mme Marie-Claude FLAVIGNY, et du service qualité sécurité des denrées alimentaires, en l'absence de Mme Maria BOUCHGUA, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République.

- M. Guy DERYM, adjoint au chef de service produits non alimentaires et services, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République.

- M. Eric FAUQUEMBERGUE, chef du service santé- protection animale et de l'environnement, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de son domaine de compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

Mme France BOIDIN, cheffe technicienne spécialité vétérinaire, Mme Emilie BLANCKE, technicienne principale spécialité vétérinaire et Mme Delphine DEJARDIN, technicienne principale spécialité vétérinaire, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation au titre des installations classées dont l'inspection relève de la direction départementale de la protection des populations.

Article 3 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 30 septembre 2019.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le 25 février 2020
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Signé Jean-Pierre NELLO

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Arrêté en date du 27 février 2020 portant délégation de signature d'un comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BETHUNE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à
M. TELLIER Arnaud, Inspecteur des Finances Publiques
Mme HUYGHE Mélanie, Inspectrice des Finances Publiques,

Adjoint(e)s au responsable du service des impôts des particuliers de BETHUNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- M. TELLIER Arnaud
- Mme HUYGHE Mélanie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme BOUDJOUDI Annie
- M. FEUSELS Didier
- M. FRANCOIS Guy
- M. GUFFROY Steeve
- Mme MOREL Virginie
- Mme PLUQUIN Céline
- Mme VAN MUYLEN Séverine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*) :

- Mme BLONDEAU Christine
- Mme BOUSARD Elisabeth
- M. CAMASTRO Nicolas
- Mme GALLET Aurore
- Mme HOUZIAUX Corinne
- M. HUGUES Gauthier
- Mme JAKUBEK Sylvie
- Mme LAGNIEZ Carole
- Mme LECLERCQ Dominique
- Mme MATYASZCZYK Monique
- Mme VINCENT Peggy
- Mme WITTEK Fanny

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. TELLIER Arnaud Mme HUYGHE Mélanie	Inspecteur inspectrice	1 500 euros	12 mois	15 000 euros
Mme PICQUE Anne Mme CHEVALIER Corinne Mme DARME Sandrine	contrôleurs principaux	450 euros	6 mois	4 500 euros
Mme FEUSELS Christine	agent administratif/agent administratif principal	300 euros	3 mois	3 000 euros

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	inspecteur	X euros	X euros	N mois	X euros
M. FRANCOIS Guy M. GUFFROY Steeve	Contrôleur principal/contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	3 mois	3 000 euros
Mme LECLERCQ Dominique Mme FEUSELS Christine	agent administratif/agent administratif principal	2 000 euros	0 euro	3 mois	3 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à BETHUNE, le 27 février 2020

Le comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,
Signé Frédéric GEORGES

- Arrêté en date du 5 mars 2020 portant délégation de signature d'un comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Omer

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme DEPOILLY Lucile, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Omer, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt hors TVA (CICE et CIR notamment), dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, en cas d'absence du comptable,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Depoilly Lucile	Inspectrice	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Campion Ludovic	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Chochoy Monique	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Cocquerelle Fabienne	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Demolin Virginie	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Devincre Jean-Marc	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Ducrocq Pauline	contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Dupont Marc	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Lecomte Gallois Stéphanie	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Saint-Omer le 5 mars 2020

Le comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises,

Signé Bruno LEROY

- Liste des responsables de services locaux de la DDFIP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 29 février 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

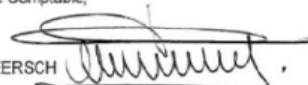
Date de mise à jour : 29/02/2020

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 29 FEVRIER 2020

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	1ère Brigade de Vérifications
MR Sébastien COLLIN	2ème Brigade de Vérifications
MR Thibaut ROBERT	3ème Brigade de Vérifications
MR Patrick GAUTIEZ	4ème Brigade de Vérifications
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MM Geneviève GEREZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Bertrand BLOQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Patrick GAUTIEZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelynne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
MR Yves MAILLY	Service de Publicité Foncière ARRAS 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MR André PERARD	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Pierre HAMEZ	Service de Publicité Foncière ARRAS 2
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MR Daniel CAGNEAUX	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MM Annie PRUDHOMME	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT
MR Olivier LELEU	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Mickaël LACRAMPE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MM Christian FAUVERGUE	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MR Sébastien HUTEAU	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Philippe POLAN (gestion intérimaire)	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECQUES
MM Céline DEMEY	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MM Magali DEFOSSEZ	Trésorerie AUDRUICQ
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MR André OWCZARZAK (gestion intérimaire)	Trésorerie BAPAUME
MM Isabelle HARTMANN	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Michel PAVY	Trésorerie BEUVRY
MR Patrice GOUY	Trésorerie BULLY-LES-MINES
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Bertrand DULARY	Trésorerie CARVIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MM Isabelle CAMBRAY	Trésorerie DOUVVIN
MR Arnaud TAILLANDIER	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU	Trésorerie FRUGES
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES
MM Maryse LEFRANC (gestion intérimaire)	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MM Emmanuelle MALBRANCO	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MR Philippe RICQ	Trésorerie VIMY
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH



CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LONGUENESSE

SECRETARIAT DE DIRECTION

- Décision en date du 24 février 2020 qui annule et remplace la délégation du 12 février 2020 portant délégation de signature concernant la délivrance des permissions de sortir.

REF. : Décret n° 2020-91 du 06 février 2020, relatif à la Commission d'Application des Peines et aux permissions de sortir.
Décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 – article 1,
Article R 57-6-24 du CPP,
Article 723-3 du CPP,
Articles D. 142 et D. 142-3-1 du CPP,

Je soussigné, Abdelhak MOHIB, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE, donne délégation à :

Madame Naomi MONNIER, Directrice Adjointe

pour siéger aux Commissions d'Application des Peines (C.A.P.) et décider de l'octroi ou non des permissions de sortir, en application du texte visé en référence.

Madame MONNIER siégera à ces C.A.P. et rendra sa décision après avoir recueilli les avis du Procureur de la République, du représentant du SPIP et de la détention.

Selon ce décret, le Juge de l'Application des Peines (J.A.P.) accordera la première permission de sortir (P.S.) suite à la première demande de la personne détenue (articles D. 143 à D. 145 : préparation à la sortie, maintien des liens familiaux, décès d'un proche ...), les permissions de sortir ultérieures relèveront de la compétence du Chef d'établissement.

Le J.A.P. fixe les obligations et interdictions à ces décisions prises par le Chef d'établissement.

Le J.A.P. peut également modifier les P.S. accordées par le Chef d'établissement ou en ordonner la main levée.

Le Chef d'établissement est tenu d'informer immédiatement le J.A.P. et le Procureur de la République de sa décision d'octroi ou non de la P.S. Si le Chef d'établissement refuse une P.S., la personne détenue peut saisir le J.A.P. de la demande de permission de sortir.

Le Chef d'établissement a deux mois maximum pour statuer sur une demande de P.S., à défaut, le condamné peut saisir le J.A.P.

Fait à Longuenesse, le lundi 24 février 2020,
Le Directeur,
Signé Abdelhak MOHIB